

 GEMENG JONGLËNSTER	Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
---	--

Séance du 10 octobre 2025

Présents: Ries, bourgmestre, Weber, échevin
Waterkeyn, secrétaire
Absent excusé: Baum, échevin

N° l'ordre du jour: 03

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster
(référence: circ. 2025/202)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 22 septembre 2025 du service technique sollicitant une modification de la circulation dans la rue de la Gare sise à Junglinster pour réaliser des travaux liés au réaménagement de la rue de la Gare à Junglinster;

Attendu que les travaux débuteront lundi, le 03 novembre 2025;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit:

Numéro : circ.2025/202

Date de vote au collège échevinal : 10/10/2025

Date début : 03/11/2025

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Gare (CR129) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'intersection avec la rue Iernzwee jusqu'à l'intersection avec la rue Weidegässel(n°6 rue de la Gare)	
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- De l'intersection avec la route de Luxembourg jusqu'à l'intersection avec la rue Iernzwee	
6/2/1	Stationnement interdit	- De l'intersection avec la route de Luxembourg CR121A jusqu'à l'intersection avec la rue Iernzwee (sur toute la longueur, des deux côtés, sauf livraison, de 06h00 - 08h00)	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De l'intersection avec la route de Luxembourg CR121A jusqu'à l'intersection avec la rue Iernzwee (sur toute la longueur, des deux côtés, sauf livraison, de 06h00 - 08h00) en cas de besoin)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de la Gare (CR129) à Junglinster (Jonglënster)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Entre la maison n°25 et la route de Luxembourg (CR121A), du côté impair	
6/7/1	Stationnement avec disque	- A partir de l'immeuble n°6 jusqu'à l'immeuble n°16, sur toute la longueur (côté pair), jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2hrs	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Nicolas Glesener à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Hiehl	

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Hiehl à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A), sur une longueur de 10m(en cas de besoin)	
6/6/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking vis-à-vis des maison n°2 à n°6 ((jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h, excepté avec vignette de stationnement provisoire))	
6/7/1	Stationnement avec disque	- De l'intersection rue Iernzwee jusqu'à la l'intersection avec la rue de Luxembourg (Sur toute la longueur, des deux côtés, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h , excepté avec vignette de stationnement provisoire))	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Hiehl à Junglinster (Jonglënster)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A), sur une longueur de 10m	
6/6/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking vis-à-vis des maison n°2 à n°6 (Sur tous les emplacements, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max 2h)	
6/7/1	Stationnement avec disque	- De l'intersection rue Iernzwee jusqu'à la l'intersection avec la rue de Luxembourg (Sur toute la longueur, des deux côtés, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h)	

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Iernzwee à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de la Gare CR129	

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de l'Indépendance (Parking) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur la deuxième partie du parking qui mène à la rue de la Gare (sur toute la longueur) - Sur un emplacement (excepté Food Truck)	
6/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- Devant la maison n°1 (Weidegässel)	

6/6/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur la première partie du parking qui mène la route de Luxembourg (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h, excepté avec vignette de stationnement provisoire) sur toute la longueur)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place de l'Indépendance (Parking) à Junglinster (Jonglënster)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à proximité de l'arrêt de bus (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h)	

Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Nicolas Thewes à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	

Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village (Parking Loupescht) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking "Loupescht" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h, excepté avec vignette de stationnement provisoire)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Village (Parking Loupescht) à Junglinster (Jonglënster)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking "Loupescht" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h)	

Art. 8.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 9.

Le présent règlement de circulation à caractère temporaire annule et remplace celui du 15 septembre 2025 (référence :circ.2025/189).

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Junglinster le 10 octobre 2025

le bourgmestre,

le secrétaire,

